

17 OCT. 2024

**Sandrine Martin-Grand**

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
en charge de l'équité territoriale

Conseillère départementale  
du canton de Pont-de-Claix

Monsieur Patrick Morel  
Maire de Réaumont  
10 place de la Mairie  
38140 REAUMONT

Grenoble, le 15 OCT. 2024

Dossier suivi par : Mickael Richard  
Service aménagement Voironnais-Chartreuse  
TVC/AME – Tél 04 57 56 12 08

Dossier suivi par : Marie Champion  
Service collectivités locales et partenariats  
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21  
Réf : 2024-DDEV- 406

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Réaumont arrêté par votre Conseil municipal le 24 juin 2024 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

La commune de Réaumont est traversée par les routes départementales RD12, RD12A et RD12B. Le PLU prévoit l'extension et l'aménagement du centre-bourg notamment sur les emprises de la RD12A.

En effet, l'opération d'aménagement et de programmation OAP centre-village Sud prévoit, d'ici 2025, le réaménagement des espaces publics de part et d'autre de la RD avec la création d'une place et d'une zone de rencontre. Le tracé de la RD12A sera légèrement dévié pour sécuriser les carrefours des voies communales. Au vu du trafic et de la situation de cette portion en agglomération, le Département n'émet pas d'opposition de principe à ce type d'aménagement. Toutefois, il convient d'associer les services du Département dès l'étude pré-opérationnelle.

De manière générale, le Département devra être associé à ces réflexions de requalification de la voie et il convient de rappeler la nécessité :

- d'associer le Département pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle ;
- de conserver les capacités des routes départementales ;
- de respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière (plateaux, chicanes...).

**Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme** et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Reste à vous*

Sandrine Martin-Grand